

SÉANCE DU 26 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt six juin à dix neuf heures trente-six, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

Présents : Mesdames LESVIGNES, CARRASCO, DELGEIL-DELPEYRE, SABATTE, VANASSCHE et Messieurs AUBERT, CEZERAC, HERAUD, PELLEGRIN, ROUSSEAU, et UTIEL.

Excusés : Mme GRAVELLIER, pouvoir à Mme DEGEIL-DELPEYRE,
Mr NAU, pouvoir à Mr ROUSSEAU,
Mr TIBERI, pouvoir à Mme LESVIGNES.

Absent : Mr BIAUDE

Madame SABATTE est nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19 heures trente six.

Mme LESVIGNES Véronique donne lecture du procès verbal de la séance précédente. Après lecture, le procès verbal est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Madame le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Autorisation de signer les devis concernant la remise en état du site la gardonne suite aux dégradations subies le 12/04/2014
- Autorisation de signer les devis concernant les travaux de viabilisation du lotissement « les pruniers »

DÉLIBÉRATION DE LA REMISE EN ETAT DU SITE DE LA GARDONNE

Suite au sinistre du 12 avril 2014 sur le site de la Gardonne et après expertise de l'assurance, Mme le Maire nous propose deux devis :

- Un devis de la société FERVAL pour un montant TTC de 2186.40€ pour la remise en état des volets roulants,
- Un devis de la société AMPERELEC pour un montant TTC de 5788.37 € pour le remplacement des appareils électriques endommagés.

Les dépenses sont inscrites au budget communal au compte 2315, dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Mme le Maire à accepter ces devis.

DÉLIBÉRATION - VIABILISATION DES TERRAINS DU LOTISSEMENT « LES PRUNIERIS »

Considérant que le conseil municipal a décidé de commercialiser les terrains viabilisés du lotissement I «les pruniers » et que la société GEOSAT, géomètre expert, mandatée par délibération du 29 avril 2013, à procéder aux opérations afférents à ce projet, il convient de voter les devis d'aménagement pour la création de ce lotissement.

Mme le Maire propose les devis suivants :

- Devis d'installations souterraines de communications téléphoniques, ORANGE pour un montant TTC de 14 161.55 €,
- Devis de réalisation de 4 branchements d'eau potable, LYONNAISES DES EAUX pour un montant TTC de 5 557.25 €,
- Devis d'extension du réseau assainissement et création des entrées, S.A.R.L. L.B.G. LARGETEAU, pour un montant TTC de 23 736.96 €,
- Devis de branchement du gaz pour 2 lots de la route du Pout, GRDF pour un montant TTC de 1 917.38 €.

Les dépenses sont inscrites au budget lotissement au compte 605, dépenses de fonctionnement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Mme le Maire à accepter ces devis.

DÉLIBÉRATION POUR LE REMBOURSEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Par délibération du 26 juin 2013 le conseil municipal avait voté la réalisation auprès du Crédit Agricole, une ligne de trésorerie d'un montant de 455 200 €.

Le 18 juillet 2013, la somme de 192 076€ a été mise à la disposition de la commune. Etant donné que cette ligne de trésorerie avait une durée d'un an, le conseil municipal a, à ce jour, l'obligation avant la date d'échéance des 12 mois de se prononcer pour déterminer soit un remboursement total des 192 076 €, soit la reconduction de la ligne de trésorerie.

La date d'échéance étant le 18 juillet 2014, Mme le Maire propose le remboursement total de la somme de 192 076 €, auprès du Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents et représentés acceptent à l'unanimité le remboursement total.

DÉLIBÉRATION POUR L'ADHÉSION A L'AMICALE DES ÉLUS DU CRÉONNAIS

Il existe depuis des décennies, une amicale des Maires du canton de Créon ayant en charge la solidarité, la concertation et l'information des élus et notamment des Maires. La nouvelle donne territoriale rend le périmètre et la composition de cette association obsolètes. Il est proposé la modification des statuts avec la création de l'Amicale des Elus du Créonnais regroupant les Maires ainsi que les Présidents des communautés de communes.

L'adhésion de la commune permet à tous les élus, en exercice, de participer aux rencontres ou aux échanges initiés par l'Amicale.

Le montant de la participation annuelle à l'amicale, fixée en année N-1, sera imputé au budget communal en subvention ou en participation.

La commune est obligatoirement représentée dans les instances délibératives de l'amicale par son Maire. Il est bien entendu possible de se faire représenter par un ou une élu(e) de son choix muni d'un pouvoir nominatif lors de l'assemblée générale.

Madame le Maire propose que la commune adhère à l'Amicale des Elus du Créonnais pour une durée du mandat municipal et acquitte la subvention annuelle de 22 € fixée par l'assemblée générale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition de Mme le Maire.

DÉLIBÉRATION POUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le conseil municipal doit procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Les candidats pour être membres titulaires sont:

- Pierre TIBERI, membre titulaire,
- Philippe UTIEL, membre titulaire,
- Monique DEGEIL-DELPEYRE, membre titulaire.

Ils sont Elus à l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés.

Les candidats pour être membre suppléant sont :

- Benoit AUBERT, membre suppléant,
- Jean CEZERAC, membre suppléant,
- Philippe NAU, membre suppléant,
- Jean-Marie PELLEGRIN, membre suppléant.

Sont élus Benoit AUBERT avec 14 voix, Jean CEZERAC avec 14 voix et Jean-Marie PELLEGRIN avec 12 voix. Philippe NAU recueille 2 voix.

DÉLIBÉRATION POUR LE RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION 33

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25.

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, l'affectation de personnel en vue de pallier à l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative, à hauteur de 5% de ce coût salarial.

Considérant l'absence d'un de nos agents administratifs depuis plus de six mois, Mme le Maire demande au conseil municipal :

- l'autorisation de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde.
- l'autorisation de pouvoir conclure une convention d'adhésion au service proposé par le centre de gestion et d'engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune.
- l'autorisation d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Mme le Maire à effectuer ces démarches.

DÉLIBÉRATION POUR AUTORISER MME LE MAIRE A SIGNER DES CONTRATS D'ASSURANCE

Selon l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire demande au conseil municipal de lui accorder la délégation de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, afin d'accélérer la passation de ce type de contrats et d'obtenir les indemnités plus rapidement pour ne plus avoir à convoquer le conseil municipal à chaque demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Mme le Maire à effectuer ces démarches.

L'ORDRE DU JOUR EST EPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE A 19 H 52.